



Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense
Commission des Affaires étrangères et européennes, de la
Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

Procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2022

Ordre du jour :

1. Information trimestrielle des commissions parlementaires sur les missions actuelles avec participation du Grand-Duché de Luxembourg (Loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise)

Uniquement pour les membres de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense
2. 8057 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire

- Présentation du projet de loi
- Désignation d'un rapporteur
- Examen de l'avis du Conseil d'État
3. 8080 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 et modifiant :
1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »)
;
2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
3° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
4° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
5° la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ;
6° la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;
7° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
8° la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;
9° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
10° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement ;
11° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0

- Rapporteur : Monsieur Max Hahn

8081 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026

- Rapporteur : Monsieur Max Hahn

- Échange de vues avec Monsieur le Ministre de la Défense au sujet du budget de l'État pour l'année 2023

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. André Bauler, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Georges Mischo, membres de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

Mme Nathalie Oberweis, observatrice déléguée

Mme Simone Beissel, Mme Djuna Bernard, M. Yves Cruchten, Mme Stéphanie Empain, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Fred Keup, M. Claude Lamberty (en rempl. de Mme Lydie Polfer), M. Laurent Mosar, Mme Nathalie Oberweis, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

M. François Bausch, Ministre de la Défense

Mme Nina Garcia, Coordination générale ; M. Tom Köller, Directeur, M. Alex Riechert, Directeur adjoint, M. Pitt Wangen, Mme Nadine Thomas, Direction de la Défense, du Ministère des Affaires étrangères et européennes

Lëtzebuenger Arméi :

Gen Steve Thull, Chef d'État-Major, LtCol Joël Faltz, Chef de Département Ressources Humaines, LtCol Claude Schaus, Chef de Département Budget et Finances, LtCol Guillaume Schlechter, Chef de Département opérations et instruction, sécurité de l'Armée et RETEX

Mme Marianne Weycker (points 2. et 3.), Mme Fabiola Cavallini, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Semiray Ahmedova, Mme Lydia Mutsch, membres de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

M. Mars Di Bartolomeo, M. Emile Eicher, M. Paul Galles, Mme Lydia Mutsch, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes

*

Présidence : Mme Stéphanie Empain, Présidente de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

*

1. Information trimestrielle des commissions parlementaires sur les missions actuelles avec participation du Grand-Duché de Luxembourg (Loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise)

Le LtCol Guillaume Schlechter annonce aux députés que 15 membres de l'Armée luxembourgeoise sont actuellement déployés à l'étranger : 1 officier, 5 sous-officiers, 2 caporaux et 7 soldats volontaires.

Le détachement du personnel de l'Armée se présente de manière suivante :

- 8 militaires au Mali : 6 auprès de l'EUTM et 2 auprès de la MINUSMA
- 6 militaires en Lituanie dans le cadre de l' « eFP » (enhanced forward presence)
- 1 sous-officier en Iraq.

Les missions au Mali : EUTM et MINUSMA

Au vu de la situation sécuritaire actuelle au Mali, le Ministre François Bausch rappelle les députés qu'il a été décidé de ne pas prolonger le mandat de la participation de militaires luxembourgeois à l'EUTM Mali au-delà du 31 décembre 2022.

Le LtCol Guillaume Schlechter informe que l'effectif des militaires sur place a déjà diminué de 21 personnes à 6 personnes. Le rapatriement des derniers militaires luxembourgeois détachés dans le cadre de l'EUTM est prévu entre le 30 novembre et le 1^{er} décembre 2022.

Le LtCol Guillaume Schlechter souligne que deux militaires luxembourgeois resteront actifs dans la mission de l'ONU, à savoir la « United Nations Multidimensionnel Integrated Stabilisation Mission in Mali » (MINUSMA). La mission des deux militaires luxembourgeois consiste à garder en condition opérationnelle les liens satellitaires fixes reliant les postes de commandement des secteurs au quartier général. Le seul changement à constater : à cause de la fermeture du camp SENOU, les militaires luxembourgeois ont été placés dans une maison sécurisée au centre de Bamako.

Le député Gusty Graas pose la question de savoir comment les autres pays européens ont réagi suite à l'annonce du retrait luxembourgeois à la mission EUTM. Le Ministre François Bausch explique que le Grand-Duché est un des derniers pays à se retirer de cette mission européenne. Le Général Steve Thull ajoute que la majorité des militaires luxembourgeois étaient engagés dans le volet « education and training task force » (ETTF) de l'EUTM et qu'il s'agit du volet complètement arrêté au niveau de l'UE. Il note que l'UE a réduit l'effectif des militaires participant à l'EUTM de 1200 à 300.

L'élu Fernand Kartheiser soulève la question de l'engagement du Grand-Duché dans la région du Sahel notamment via sa politique de coopération. Le Ministre fait noter que la EUTM ne s'inscrit pas dans une logique de politique de coopération. Par contre, la MINUSMA étant une mission dédiée entre autres à la protection de la société civile s'inscrit dans cette optique. Le Ministre ajoute qu'il faudra suivre de près la situation sécuritaire dans le Sahel tout en précisant que le gouvernement luxembourgeois a décidé de se concentrer davantage dans des missions en Europe telles que la mission « eVA » en Roumaine.

Finalement, il met en avant que si les Allemands décidaient de quitter la MINUSMA, pour une raison ou l'autre, alors le Luxembourg se retirerait également.

Enhanced Forward Presence (eFP) Lituanie

Depuis l'agression de la Russie en Ukraine, la mission de l'OTAN établie en 2017 a été renforcée. Six membres de l'armée luxembourgeoise sont en Lituanie dans le cadre de la présence renforcée de l'OTAN. Environ 1600 militaires déployés par sept pays de l'OTAN (Allemagne, Belgique, République tchèque, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège) participent à cette mission.

EUTM Mozambique

Dans le cadre de la mission EUTM Mozambique, l'objectif principal de l'Armée luxembourgeoise est de fournir la capacité SATCOM et d'assurer des liens satellitaires stratégiques. Le monitoring du lien SATCOM se fait à partir du Luxembourg ; l'Armée luxembourgeoise se déplace en Mozambique deux fois par an pour garantir le fonctionnement continu des liens satellitaires.

EUNAVFOR MED Op Irini

Le seul changement à préciser dans cette mission : à partir de janvier 2023, la contribution luxembourgeoise s'élèvera à 150 hrs de vol/mois au lieu de 100hrs de vol/mois.

NATO Mission Iraq (NMI)

Dans le cadre de la mission de l'OTAN en Iraq (NMI), il a été décidé de retirer le sous-officier luxembourgeois. Il est envisagé de réaffecter le militaire luxembourgeois de la NMI à la mission EUMAM Ukraine – une mission qui est en train d'être mise en place par l'Union européenne afin de soutenir l'Ukraine. Le Ministre François Bausch précise que le militaire luxembourgeois sera stationné en Allemagne.

La mission d'assistance militaire de l'UE en soutien à l'Ukraine comprend deux éléments :

- Le « Special Training Command » : l'entraînement spécialisé de 2.800 membres des forces armées de l'Ukraine. Cet entraînement spécialisé aura lieu en Allemagne. L'élément luxembourgeois participera à cette partie de l'EUMAM Ukraine.
- Le « Combined Arms Training » : la formation d'environ 12.000 membres des forces armées de l'Ukraine via un entraînement collectif. Cet entraînement aura lieu en Pologne.

Participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (eVA) de l'OTAN

Le Général Steve Thull informe les députés que suite à la décision de se retirer de la mission EUTM Mali, le Grand-Duché a décidé de participer au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée de l'OTAN pour une durée de 28 mois.

La mission des membres de l'Armée consiste à participer avec un peloton de reconnaissance léger intégré dans une compagnie néerlandaise ou belge ainsi qu'éventuellement avec des postes d'état-major ou de soutien opérationnel, administratif, logistique ou médical. Environ vingt-cinq postes par rotation sont prévus à ce stade. Afin de s'assurer une certaine flexibilité et de prendre en compte les desideratas et opportunités

exprimés lors des conférences de génération de force, il est proposé d'autoriser l'Armée luxembourgeoise à déployer jusqu'à trente membres de l'Armée luxembourgeoise.

Le déploiement des membres de l'Armée luxembourgeoise est prévu au plus tôt pour mars 2023.

Le député Fernand Kartheiser s'informe sur la situation actuelle du personnel de l'Armée luxembourgeoise et soulève la question si le déploiement de 25 soldats est justifiable face au manque récurrent de recrues. Selon le Ministre, l'Armée luxembourgeoise peut se permettre le déploiement de 25 militaires. En outre, il espère que le problème du recrutement sera bientôt résolu grâce au projet de loi sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise visant à rendre la carrière militaire plus attractive¹.

Finalement, la majorité des députés présents lors de la réunion approuvent la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée de l'OTAN. La députée Mme Nathalie Oberweis s'abstient.

2. Projet de loi 8057

Les auteurs du projet de loi expliquent que le problème qui se pose ici tient au fait que les différents effectifs sont prévus par la loi même, à savoir la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire. Or, ceci n'est plus usuel, puisque le Gouvernement obtient chaque année à travers la loi budgétaire l'autorisation de recruter du personnel. Dans son avis du 11 décembre 2020 sur le projet de loi 7664, devenu la loi du 24 mars 2021 portant modification de la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, le Conseil d'État rappelle à l'endroit de ses considérations générales « que l'augmentation des effectifs légaux ne comporte pas en elle-même l'autorisation pour le Gouvernement de procéder aux recrutements afférents. Les engagements supplémentaires de personnels militaires et civils pour les besoins de l'Armée devront en effet être imputés sur l'autorisation de création de postes de renforcement conférée annuellement au Gouvernement par le législateur à travers la loi budgétaire. ».

Les auteurs indiquent à l'exposé des motifs que « La loi du 24 mars 2021 portant modification de la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire a augmenté les effectifs maximaux des différentes catégories du personnel de l'Armée afin d'être à même d'accompagner la hausse de l'effort de défense avec une augmentation conséquente en personnel. ».

Le bilan des deux premières années du plan de recrutement pour 2020 à 2026 révèle que les effectifs au niveau des carrières militaires ne sont pas atteints. L'exposé des motifs du projet de loi 7664, déposé en septembre 2020, devenu la loi précitée du 24 mars 2021, avait retenu que « De 2020 à 2026, l'Armée aura annuellement besoin d'engager, par renforcement en personnel, 30 militaires de carrière et 15 civils, soit 45 agents par année. La présente augmentation des effectifs ne prend en compte que la période de 2020 à 2023. ». En ce qui concerne le personnel civil, l'effectif maximal est atteint, voire dépassé suite à la réattribution de postes « militaires ». Ainsi, pour l'année 2020, 19 personnes et, pour l'année

¹ 7880 Projet de loi sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise et modifiant :

1° la loi modifiée communale du 13 décembre 1988 ;

2° la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise ;

3° la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités et de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et service de l'État ;

4° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État et portant abrogation de la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire

2021, 21 personnes ont été recrutées pour des postes civils. Ceci a comme conséquence que l'effectif plafond pour les postes civils, fixé à 240, est atteint, cet effectif comptant actuellement 239 personnes.

Comme l'objectif de recrutement de 30 militaires par an, fixé en 2020, n'est pas réaliste selon les conditions actuelles de la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, il est prévu de prolonger le plan de recrutement jusqu'en 2028, avec 15 militaires en 2022 et 2023 et ensuite 20 par an pour atteindre un total de 130. La future loi sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise (projet de loi 7880) introduira les deux carrières militaires nouvelles A2 et B1, ce qui augmentera l'attractivité des carrières militaires.

Dans son avis du 25 octobre 2022 sur le présent projet de loi, le Conseil d'État se rallie à la façon de procéder des articles 1^{er} et 2 qui consistent pour l'essentiel dans la suppression des différents effectifs légaux du personnel de l'Armée. Il précise que « Comme dans le passé l'augmentation des effectifs légaux à travers des lois successives ne comportait pas en elle-même l'autorisation pour le gouvernement de procéder aux recrutements afférents, la suppression des dispositions plafonnant les effectifs qui est proposée en l'occurrence ne constitue pas un blanc-seing pour le gouvernement lui permettant d'augmenter les effectifs à sa guise. Les engagements supplémentaires de personnels militaires et civils pour les besoins de l'Armée devront en effet être imputés sur l'autorisation de création de postes de renforcement conférée annuellement au gouvernement par le législateur à travers la loi budgétaire.

Par ailleurs, les mesures proposées permettront à l'Armée de s'aligner sur l'approche qui prévaut depuis les réformes dans la Fonction publique entrées en vigueur en 2015 et qui consiste à omettre toute détermination des effectifs légaux dans les lois organisant les cadres des administrations et services de l'État. ».

Un représentant ministériel explique que dans la même logique, les articles 3 et 4 visent la suppression de l'effectif du contingent des soldats volontaires. Or, contrairement au personnel militaire de carrière et au personnel civil, les soldats volontaires ne sont pas recrutés à travers le *numerus clausus* (CER²). Cet effectif est actuellement fixé par règlement grand-ducal, dont la base légale est l'article 20, paragraphe 1^{er} de la loi précitée du 23 juillet 1952. Les articles 3 et 4 du projet de loi « ont pour conséquence que la notion de contingent de soldats volontaires n'apparaîtra plus dans la loi », comme le constate le Conseil d'État qui s'oppose formellement aux articles 3 et 4.

Le Conseil d'État s'oppose formellement aux articles 3 et 4 pour non-conformité aux articles 99 et 96 de la Constitution. Extrait de l'avis du Conseil d'État :

« Si la mesure proposée se situe dans la même logique que celle qui préside à la suppression des effectifs légaux pour le personnel militaire et pour le personnel civil, à savoir assurer un maximum de flexibilité dans la planification des effectifs de l'Armée, la configuration du processus de fixation du contingent des soldats volontaires qui en résulte n'est cependant pas sans poser des problèmes.

Comme il l'a noté ci-avant, dans les cas visés par les articles 1^{er} et 2 du projet de loi, la suppression de l'effectif maximal ne porte pas vraiment à conséquence, vu que le Gouvernement ne pourra augmenter les effectifs du personnel au service de l'État, et en l'occurrence de l'Armée, qu'après avoir obtenu les crédits nécessaires pour ce faire et en respectant le plafond fixé par l'autorisation de créer de nouveaux postes inscrite formellement dans la loi budgétaire. Le nouveau processus mis en place pour le personnel militaire de carrière ainsi que le personnel civil continuera dès lors à garantir une certaine transparence et un minimum de contrôle de la part de la Chambre des députés, ce qui ne

² Commission d'Économies et de Rationalisation, Ministère d'État

sera pas le cas d'une augmentation du contingent des soldats volontaires. Si à l'heure actuelle la prise par le Grand-Duc d'un règlement grand-ducal refixant les effectifs du contingent et l'allocation des crédits budgétaires nécessaires par la Chambre des députés font que l'augmentation du contingent est opérée avec un minimum de transparence, la suppression du passage par la voie d'un règlement grand-ducal telle qu'elle est envisagée enlèvera cette transparence au processus. Par ailleurs, et c'est déjà le cas à l'heure actuelle, il n'y aura aucun contrôle de la part de la Chambre des députés vu que, au regard de la nature des postes de soldat volontaire, l'augmentation du contingent n'est pas imputée sur l'autorisation annuelle conférée au gouvernement pour créer des postes supplémentaires dans les administrations et services de l'État figurant dans la loi budgétaire.

Ensuite, le Conseil d'État rappelle que la matière traitée en l'occurrence constitue une matière réservée à la loi. En effet, et d'après les termes de l'article 99, cinquième phrase, de la Constitution, « [a]ucune charge grevant le budget de l'État pour plus d'un exercice ne peut être établie que par une loi spéciale ». Or, et même si les soldats volontaires ne sont admis à servir dans l'Armée que pendant une durée d'engagement déterminée, l'augmentation du contingent crée en principe une charge permanente pour plus d'un exercice. Le Conseil d'État rappelle que, dans une matière réservée à la loi, la loi doit définir les éléments essentiels de la matière avec une précision suffisante pour écarter tout pouvoir discrétionnaire absolu de la part de l'exécutif. Une fois le contingent mis en place par la loi, celle-ci doit en déterminer les éléments essentiels dont notamment l'effectif. Dans cette perspective, tant le dispositif actuellement en vigueur que celui envisagé par les auteurs du projet de loi se heurtent aux exigences de la Constitution. À l'heure actuelle, la loi laisse en effet une entière liberté au Grand-Duc pour déterminer l'effectif du contingent, le pouvoir lui accordé étant ainsi insuffisamment encadré. A fortiori, la proposition des auteurs du projet de loi de ne plus faire référence à l'effectif du contingent dans la loi, de ne plus prévoir l'intervention du Grand-Duc et de reléguer, en fin de compte, la décision fixant le nombre de soldats volontaires et ainsi le dimensionnement de l'Armée à une autorité administrative, n'est pas conforme au prescrit constitutionnel qui règle les matières réservées. Le Conseil d'État note encore au passage que l'autorité administrative visée n'est pas désignée dans le texte, mais sera probablement, au vu du caractère éminemment politique de la décision à prendre, le Gouvernement.

Par ailleurs, le Conseil d'État donne à considérer qu'aux termes de l'article 96 de la Constitution, « [t]out ce qui concerne la force armée est réglé par la loi » et que le principe de la constitution d'un contingent de soldats volontaires et son dimensionnement tombent dans le champ de l'article 96 précité.

En conclusion à ce qui précède, le Conseil d'État doit s'opposer formellement aux articles 3 et 4 pour non-conformité aux articles 99 et 96 de la Constitution. Il demande aux auteurs du projet de loi de maintenir au niveau de la loi la référence au contingent des soldats volontaires et de prévoir dans la loi un plafond pour les effectifs du contingent des soldats volontaires. ».

Les auteurs du projet de loi suggèrent de se rallier au Conseil d'État en supprimant les articles 3 et 4 du projet de loi.

La référence au contingent des soldats volontaires est donc maintenue dans la loi, alors que le plafond continue à être déterminé par règlement grand-ducal.

Dans son avis du 17 octobre 2022, la Chambre des fonctionnaires et employés publics (CHFEP) ne s'oppose pas au recrutement supplémentaire de personnel civil, mais insiste à ce que ce recrutement ne soit pas effectué au détriment du personnel militaire : « En effet, le fait de recourir au personnel civil pour occuper des postes spécialisés qui sont normalement réservés aux militaires risque d'avoir pour conséquence de porter atteinte à la position de

ces derniers au sein de l'Armée. Cela peut également avoir un impact négatif en matière d'attribution aux militaires des postes à responsabilité à l'Armée, postes qui sont répartis sur la base de l'effectif réel et non pas de l'effectif théorique déterminé dans la loi. ».

Un représentant du ministère corrige en précisant que les postes occupés par des civils par réattribution de postes « militaires » sont des postes administratifs dépourvus d'exigences militaires. Il s'agit par exemple de postes à l'auto-école, de conseiller d'orientation en matière de reconversion, ces postes étant occupés en partie par des sous-officiers, ou encore de postes d'expert en ressources humaines, occupés auparavant par des officiers. Les postes purement militaires restent évidemment réservés aux militaires.

La CHFEP craint un autre effet néfaste de la réattribution de postes militaires au profit de carrières civiles, « ceci pour les militaires de carrière qui n'ont plus la condition physique nécessaire pour prendre activement part à des opérations militaires sur le terrain. À l'heure actuelle, ces militaires de carrière peuvent être réaffectés au sein de l'Armée à des postes administratifs ou techniques. Or, une telle réaffectation n'est plus possible dans le cas où tous ces postes seraient déjà occupés par du personnel civil. ».

Se référant aux difficultés de recrutement telles que présentées à l'exposé des motifs du projet de loi, la CHFEP relève que ces problèmes concernent surtout les sous-officiers, les caporaux et les soldats volontaires. Elle s'étonne par conséquent de l'argument du retard de l'introduction des nouvelles carrières militaires B1 et A2.

L'Armée a pu être renforcée par une douzaine de caporaux au cours des deux dernières années, fait savoir un représentant ministériel, de sorte qu'un problème de recrutement ne se manifeste pas à ce niveau. Par contre, les effectifs stagnent au niveau des sous-officiers et des officiers, tandis que la situation se présente plutôt positive concernant les soldats volontaires.

La CHFEP voit ensuite un autre problème fondamental en matière de recrutement, qui est celui de l'inadéquation des conditions de recrutement des candidats aux carrières militaires : « Par rapport aux conditions de recrutement applicables pour d'autres administrations (Police et Douanes par exemple), les conditions d'engagement pour les carrières militaires auprès de l'Armée sont particulièrement exigeantes et elles ne sont pas alignées sur les modalités générales des examens-concours de recrutement dans la fonction publique. ». Pour la CHFEP, une réforme complète de la procédure de recrutement du personnel militaire s'impose.

De la part du ministère, les députés sont informés que le brouillon des projets de règlement grand-ducal concernant cette matière, élaborés dans le cadre des travaux sur le projet de loi 7880, vient d'être envoyé aux associations professionnelles il y a deux semaines. Le ministère attend les avis de celles-ci pour discuter avec elles le dossier de recrutement.

*

La commission désigne sa présidente rapportrice du projet de loi.

*

Discussion

❖ S'il est tout à fait normal de pourvoir des postes administratifs dépourvus d'exigences militaires par du personnel civil, M. Fernand Kartheiser (ADR) donne toutefois à considérer que de tels postes ont aussi de l'intérêt pour des militaires de carrière qui ne peuvent plus participer aux opérations militaires sur le terrain. Se pose alors la question de savoir quelles fonctions seront encore disponibles pour ces militaires en cas de besoin.

La question se justifie pleinement aux yeux de Monsieur le Ministre qui répond qu'il s'agit de postes libres, c'est-à-dire qu'il n'y a actuellement pas de personnel militaire concerné pour les occuper.

Monsieur le Général confirme en prenant l'exemple de l'auto-école. La maîtrise des véhicules Hummer³ et PRV⁴ exige la formation continue de nouveaux soldats, d'autant plus que le service militaire a une courte durée. Comme la formation d'instructeurs chauffeurs prend du temps et que l'Armée a un grand besoin en soldats chauffeurs pour réaliser ses missions, l'engagement de personnel civil s'avère être la meilleure solution. D'ailleurs, aucun militaire de carrière n'a été lésé par cette manière de procéder, laquelle permet d'assurer le bon fonctionnement de l'Armée.

❖ À la question de M. Jean-Marie Halsdorf (CSV) concernant la demande du Conseil d'État « de prévoir dans la loi un plafond pour les effectifs du contingent des soldats volontaires », un représentant du ministère répond que l'effectif est fixé par règlement grand-ducal, cette disposition, c'est-à-dire l'article 20, paragraphe 1^{er} de la loi précitée du 23 juillet 1952 étant maintenue suite à l'opposition formelle du Conseil d'État. L'article 4 du projet de loi prévoyait la suppression de cette disposition.

Le même député relève que la CHFEP indique dans son avis qu'« il revient à la Chambre que la représentation du personnel concernée n'a apparemment pas été consultée au sujet des adaptations prévues par le texte sous avis (conformément à l'article 36 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État), alors que celles-ci sont toutefois susceptibles d'avoir des conséquences sur l'organisation et le fonctionnement des services de l'Armée. ». L'orateur souhaiterait par conséquent savoir ce qu'il en est de l'avis du Syndicat Professionnel de l'Armée Luxembourgeoise (SPAL) qui a élaboré un avis en date du 17 octobre 2022.

Un représentant du ministère déclare que l'article 36, paragraphe 3 du statut général ne prévoit pas la consultation obligatoire des associations professionnelles dans le présent cas, étant donné que la suppression des effectifs n'apporte pas de modification au régime de service du personnel. En outre, l'Armée informe régulièrement les associations professionnelles sur l'évolution de l'organigramme, les changements au niveau des postes, etc..

Monsieur le Ministre ajoute que des échanges réguliers ont lieu dans le cadre des « quadripartites » réunissant la Direction de la Défense, l'Armée et les associations professionnelles, de même qu'entre l'Armée et ces dernières, de sorte que le SPAL devrait être au courant des modifications prévues.

3. Projets de loi 8080 et 8081

Monsieur le Ministre indique que le budget pour l'exercice 2023 se caractérise avant tout par une augmentation substantielle de l'effort de défense. Celui-ci passera de 0,6% du PIB⁵ en 2020 à 0,72% en 2024, dû au changement substantiel de la situation sécuritaire en Europe, de même qu'au « burden sharing » (partage des charges) demandé par l'OTAN⁶ à ses membres. L'objectif de 2% du PIB n'étant pas réaliste pour le Luxembourg, dont le PIB est particulièrement élevé, la nouvelle trajectoire pour notre pays vise 1% au plus tôt à partir de 2028 (994 millions €).

³ HMMWV UA³ (High Mobility Multipurpose Wheeled Vehicle (Humvee/Hummer) Up-Armored)

⁴ Protected Reconnaissance Vehicle (« dingos »)

⁵ Produit intérieur brut

⁶ Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (NATO – North Atlantic Treaty Organization)

Budget Direction de la Défense 2023

Le montant total du budget (sans la dotation du Fonds d'équipement militaire) s'élève à 170 786 632 € (dépenses courantes : 122 662 632 €, dépenses en capital : 48 124 000 €) et augmente ainsi de 38% par rapport au budget 2022.

S'agissant des dépenses courantes, le Luxembourg poursuivra ses engagements internationaux et apportera sa contribution à diverses missions, concernant par exemple un hôpital « Role 2 » au Kosovo ou encore l'opération IRINI, pour laquelle la contribution, dont ses partenaires félicitent le Luxembourg, sera augmentée (cf. supra). L'article budgétaire 01.5-35.035 – Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense prévoit notamment 20 773 000 € « pour assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales » et 10 180 000 € « dans le cadre de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN ». De même, le Luxembourg appuie le développement de capacités communes dans le domaine de l'aviation en matière de défense ; il s'agit principalement de la mise à disposition d'heures de vol pour l'évacuation sanitaire par l'intermédiaire de l'EATC⁷.

Des projets d'envergure et exigeants du point de vue technique, de même que l'insuffisance de personnel qualifié expliquent le recours à des experts externes ; les frais d'experts et d'études (article budgétaire 01.5-12.120) s'élèvent à 1 775 169 €. Les travaux se concentreront l'année prochaine particulièrement sur les systèmes d'armes létales autonomes (SALA), un thème majeur de l'actualité internationale. Monsieur le Ministre met l'importance sur la détermination de standards éthiques et déontologiques, lesquels font encore défaut. Comme la discussion s'est interrompue au sein de l'ONU il y a deux ans, le Luxembourg est en train de s'allier à d'autres pays européens pour faire pression et a besoin d'experts externes pour élaborer un document solide en vue d'établir des règles. Au cours de la première moitié de l'an prochain, un séminaire d'experts de deux jours aura lieu à Luxembourg, financé à travers le budget de la Direction de la Défense.

Les dépenses courantes en matière de technologies spatiales (dont le programme LuxEOSys⁸) s'élèvent à 20 060 744 € (article budgétaire 01.5-12.301).

Les efforts en matière de recherche, de technologie et de développement sont poursuivis, Monsieur le Ministre rappelant le caractère « dual use » de certaines technologies qui peuvent être utilisées également pour des besoins civils. La Direction de la Défense a conclu une coopération avec le Ministère de l'Économie, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le Fonds National de la Recherche et Luxinnovation, afin de promouvoir la recherche et le développement dans le domaine de la défense auprès des entreprises et des institutions luxembourgeoises. Le ministère supporte également un projet pour le développement d'un drone solaire. En plus, la Direction de la Défense et l'Université du Luxembourg ont institué une Chaire de politique de cybersécurité à l'université⁹. D'autres projets font partie de l'article budgétaire 01.5-35.038 – Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense – à savoir des projets internationaux dans le contexte de l'Agence européenne de défense¹⁰.

⁷ European Air Transport Command

⁸ Loi modifiée du 14 août 2018 autorisant le Gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite et son segment sol destinés à l'observation de la Terre, dossier parlementaire 7264 ; loi du 4 décembre 2020 portant modification de la loi du 14 août 2018 autorisant le Gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite et son segment sol destinés à l'observation de la Terre, dossier parlementaire 7542

⁹ https://www.wfr.uni.lu/universite/actualites/diaporama/une_chaire_de_politique_de_cybersecurite_en_septembre_2022

¹⁰ European Defence Agency (EDA)

Monsieur le Ministre souligne que les investissements sont nécessaires pour permettre à l'Armée de remplir ses missions.

Ainsi, du côté des dépenses en capital, le Fonds d'équipement militaire (FEM) reçoit une dotation de 210 millions € (article budgétaire 31.5-93.000 – Alimentation du Fonds d'équipement militaire).

La participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays (article 31.5-54.062), qui comprend la participation à la rénovation des infrastructures de la NSPA¹¹, s'élève à 24 millions €.

L'article budgétaire 31.5-74.040 - Acquisition d'équipements dans le domaine des technologies spatiales – prévoit un montant de 4 250 000 € pour acquérir entre autres des pièces de rechange pour les antennes de SATCOM situées à Diekirch.

Budget Armée 2023

Le budget s'élève pour 2023 au total à 127 725 929 € (dépenses courantes : 120 893 479 €, dépenses en capital : 6 832 450 €), ce qui signifie une augmentation de 20% par rapport à 2022.

Pour l'essentiel, en ce qui concerne les dépenses courantes, l'augmentation s'explique, d'une part, par le besoin élevé en matériel, dont des pièces de rechange, par exemple pour les drones, l'entretien des véhicules, l'entraînement et les missions et, d'autre part, la hausse des prix qui ne se fait pas seulement ressentir pour le matériel, mais aussi pour l'énergie et l'alimentation (art. budg. 01.6-11.141, 1 154 000 €).

Certains projets et travaux seront réalisés avec le soutien de l'extérieur, comme le remplacement du réseau informatique de la Caserne du Herrenberg, la mise en œuvre de la stratégie de la cyber défense et la mise en place d'un nouvel « enterprise resource planning tool » (ERP) pour pouvoir travailler de manière plus efficace.

Parmi les postes budgétaires les plus coûteux figurent les suivants :

- Rémunération du personnel (art. budg. 01.6-11.005) : 77 263 317 €
- Frais d'exploitation et frais administratifs ; dépenses diverses (art. budg. 01.6-12.260) : 10 603 350 €
- Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (art. budg. 01.6-12.020) : 4 265 000 €
- Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions (art. budg. 01.6-12.303) : 4 223 100 €
- Frais d'armement et munitions (art. budg. 01.6-12.350) : 2 357 640 €
- Frais d'experts et d'études (art. budg. 01.6-12.120) : 3 313 500 €.

Pour ce qui est des investissements de l'Armée, les dépenses en capital doivent également augmenter pour assurer le fonctionnement de l'Armée. De nouvelles licences de logiciel en vue de l'introduction d'un nouvel outil de gestion des ressources militaires (ERP – Enterprise Resource Planning), la mise à jour du réseau informatique de la caserne militaire et du nouveau matériel informatique en relation avec certains projets, comme les serveurs déployables, se trouvent à l'origine de cette augmentation. En outre, les capacités de stockage doivent être augmentées.

Ainsi, 2 532 500 € sont prévus pour l'acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (art. budg. 31.6-74.060). L'acquisition d'équipement de casernement est budgétisée pour 1 000 900 € (art. budg. 31.6-74.320). Les dépenses pour l'acquisition de

¹¹ NATO Support and Procurement Agency - Agence OTAN de soutien et d'acquisition, dossier parlementaire 7675

matériel informatique s'élèvent à 943 750 € - art. budg. 31.6-74.050) et celles pour l'acquisition de véhicules automoteurs à 265 000 € (art. budg. 31.6-74.000).

Budget Fonds d'équipement militaire

La dotation du FEM est de 210 millions € (article budgétaire 31.5-93.000 – Alimentation du Fonds d'équipement militaire) pour faire avancer également ici de grands projets dans le domaine de la défense et permettre à l'Armée de satisfaire à ses devoirs. La dotation augmentera avec l'augmentation de l'effort de défense.

Pour 2023, un montant de 206 048 000 € est prévu comme dépenses planifiées qui comprend les projets majeurs suivants :

- le programme MRTT (Multi-Role Tanker Transport)¹² : 30 039 000 €
- le programme LuxEOSys (satellite NAOS¹³) : 14 745 000 €
- la prise ferme de capacités SATCOM LUXGOVSAT : 11 700 000 €
- l'acquisition de nouvelles ambulances blindées (6 millions €) et de nouveaux véhicules CLRV¹⁴ (62 millions €) : 68 090 000 €.

➤ Au sujet de l'augmentation de l'effort de défense jusqu'à 1% du PIB à partir de 2028, M. Max Hahn (DP), rapporteur du budget, partageant la position gouvernementale de ne pas aller jusqu'à 2%, voudrait savoir si les États membres de l'OTAN peuvent choisir dans un « catalogue » d'investissements ou si l'OTAN formule des recommandations visant un effort de défense global, comme la situation sécuritaire a changé avec la guerre en Ukraine.

Monsieur le Ministre renvoie à la réunion des ministres de la Défense de l'OTAN à Bruxelles, le 13 octobre 2022, où il a souligné qu'au lieu de fixer un pourcentage, il préfère que des objectifs soient déterminés par l'OTAN pour dépenser utilement les fonds. Si cela se fait certes dans une certaine mesure, la discussion tourne néanmoins principalement autour du pourcentage à retenir et surtout des pays de l'Europe de l'Est proposent 3%. Or, il faut tenir compte des situations différentes des pays. L'orateur souligne l'importance d'une répartition équitable des charges et se prononce pour une détermination aussi claire que possible d'objectifs.

Les investissements du Luxembourg sont clairement orientés vers des objectifs précis dans le cadre du NDPP¹⁵, comme le bataillon belgo-luxembourgeois, ce bataillon répondant clairement aux exigences de l'OTAN, à savoir la participation concrète moyennant des soldats à la dissuasion et la défense (« boots on the ground »).

En plus, le Luxembourg tâche de réaliser des investissements qui profitent également à la société civile et sur le plan économique, telle l'entreprise LuxGovSat qui est détenue à parts égales par l'État et SES. Il en va de même pour les projets de recherche, orientés vers l'économie luxembourgeoise et qui obtiennent un feed-back positif. Monsieur le Ministre se prononce clairement pour le maintien de cette façon de procéder en précisant que la simple acquisition de plus de matériel militaire en raison d'un changement de la situation sécuritaire n'accroîtra de toute façon pas la sécurité.

➤ M. Fernand Kartheiser (ADR) voudrait être informé sur l'état d'avancement des travaux concernant le dépôt de munitions Waldhaff, le stock de munitions et l'enquête sur l'accident de février 2019.

¹² Dossier parlementaire 7513

¹³ National Advanced Optical System

¹⁴ Dossier parlementaire 7852

¹⁵ NATO Defence Planning Process

L'Administration des bâtiments publics (ABP) a presque terminé les travaux relatifs au projet de loi pour le financement de la rénovation du dépôt de munitions, fait savoir Monsieur le Ministre qui précise que ce projet important devrait passer en janvier à la commission d'analyse critique du Département des travaux publics du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, dernière étape avant le passage au Conseil de gouvernement.

Au sujet du stock de munitions, l'orateur indique que seule la première livraison à l'Ukraine provient du stock, le matériel livré par la suite était acheté sur le marché. Il va de soi que le Luxembourg veille à maintenir sa propre capacité d'agir.

Monsieur le Général explique que la fourniture à l'Ukraine d'une certaine quantité d'armes antichar de courte portée (NLAW¹⁶) a pu être réalisée grâce au fait que le Luxembourg est en train de renforcer sa défense en raison des objectifs à court terme déterminés dans le cadre du NDPP. En fait partie, en plus des nouveaux véhicules CLRV, une capacité antichar. À cet effet, l'Armée est sur le point de se doter d'un armement antichar plus performant et de plus grande portée connu sous le terme Missile Moyenne Portée (MMP) et fabriqué en France. Les MMP complèteront et remplaceront en partie les actuelles armes antichar légères. Le stock antichar est aujourd'hui légèrement déficitaire et sera à nouveau en équilibre dans 1-1 ½ an par l'acquisition de la nouvelle arme antichar. Ce nouvel armement répondra aussi aux nouveaux objectifs de l'OTAN, ce qui n'est pas le cas avec l'armement antichar actuel.

En ce qui concerne l'état de l'enquête sur l'accident, il est à remarquer qu'il reste encore des militaires à entendre. Le résultat final de l'enquête ne pourra être communiqué que par la suite.

Procès-verbal approuvé et certifié exact

- Annexes :
- Lëtzebuenger Arméi - Déploiements opérationnels
 - Participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (eVA) de l'OTAN
 - Présentation des propositions budgétaires 2023

¹⁶ Next generation Light Anti-tank Weapon

Déploiements opérationnels

Commission parlementaire du 10 novembre 22



LËTZEBUERGER ARMÉI

Situation: 10 Nov 2022

Lituanie (6 militaires)

1 sous-officier, 1 caporal
4 soldats

Italie / Méditerranée
EUNAVFOR MED Op IRINI

Mandat de l'opération jusqu'au 31 Mar 23
-> 1 MPA depuis le 22 Avr 21

Mali (8 militaires)

EUTM

1 officier
2 sous-officiers
1 caporal
2 soldats

MINUSMA

1 sous-officier
1 soldat

Iraq (1 militaire)

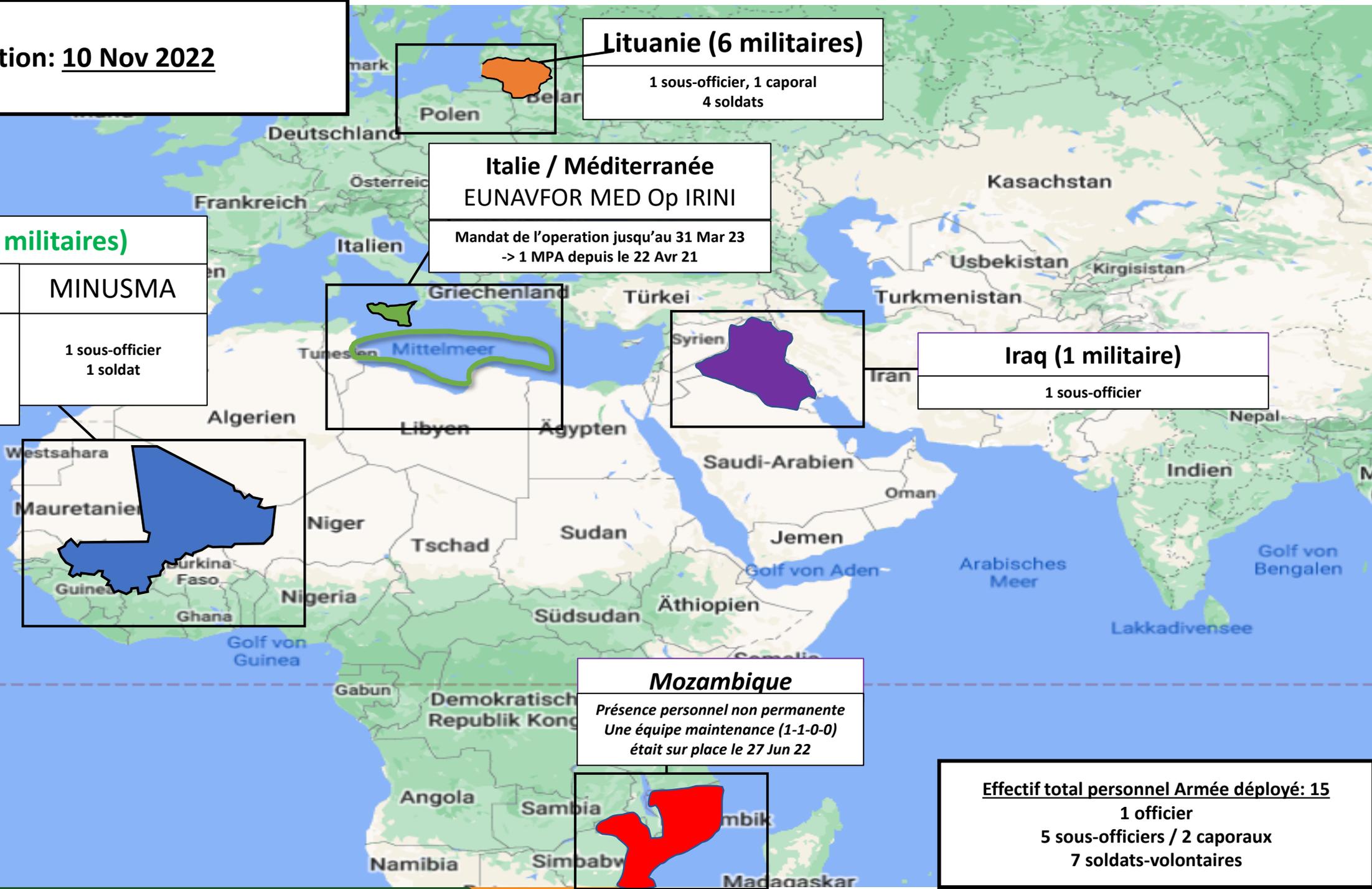
1 sous-officier

Mozambique

Présence personnel non permanente
Une équipe maintenance (1-1-0-0)
était sur place le 27 Jun 22

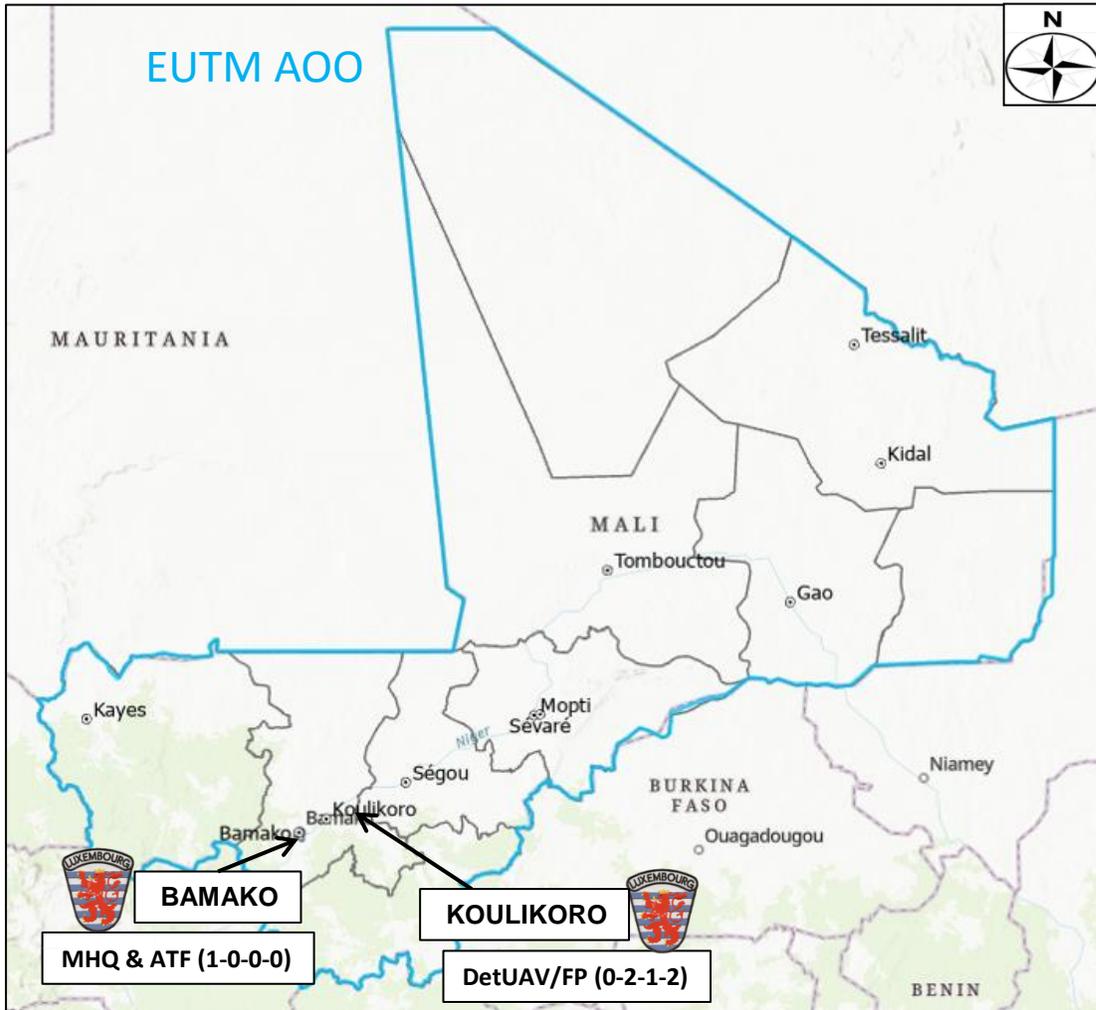
Effectif total personnel Armée déployé: 15

1 officier
5 sous-officiers / 2 caporaux
7 soldats-volontaires





European Union Training Mission (EUTM) Mali



Mandat international

- Résolution CSNU 2085 du 20 décembre 2012
- Mission établie en janvier 2013 - Décision 2013/34/PESC du Conseil du 17 janvier 2013
- 5^e mandat en cours - Décision (PESC) 2020/434 du Conseil du 23 mars 2020; jusqu'au 18 Mai 2024
- Mission non-combattante d'entraînement, de formation et de conseil des Forces armées maliennes

Cadre légal LUX

- LUX engagé dans EUTM Mali depuis 2013
- RGD du 08 Juin 2022 - période couverte: 20 juin 2022 au 31 décembre 2022
- **Retrait complet 01 Dec 22**

Forces déployées

- 634 personnes
- 22 pays européens et 3 pays partenaires (GEO, MNE, MDA)

Missions LUX

- Fournir du conseil (Advisory Task Force - ATF)
- Dispenser des entraînements et des formations (Education Training Task Force - EETF) (activité arrêtée depuis le 20 Oct 22)
- Fournir le Combat Support au sein du Force Protection Group

Pers LUX et subordination

- 1 officier ATF (sous commandement FRA) à Bamako
- 1 Eq LUX (0-2-1-2) drones «force protection» intégré dans une Cie ESP à Koulikoro. Le sous-officier adjoint au CPel occupe également le poste d'opérateur TOC (Tactical Operation Center) au Koulikoro Training Centre (KTC).

Situation

- Générale: La situation générale au Mali est précaire et tendue.
- Tendence: La situation continue de se dégrader sur les plans sécuritaire et diplomatique. Depuis le contrôle du pays par la Junte et le retrait des forces BARKHANE, une forte accélération de la violence est constatée.



United Nations Multidimensional Integrated Stabilization Mission in Mali (MINUSMA)



Mandat international

- Résolution CSNU 2584 du 29 juin 2021 - mandat jusqu'au 30 juin 2023
- Mission établie en avril 2013
- Appui à la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali
- Faciliter la mise en œuvre d'une stratégie malienne globale à orientation politique pour protéger les civils, réduire la violence intercommunautaire et rétablir l'autorité et la présence de l'État ainsi que les services sociaux de base dans le centre du Mali

Cadre légal LUX

- LUX engagé dans MINUSMA depuis 2020
- RGD du 25 mars 2022 - période couverte: 29 mars 2022 au 31 mars 2024

Forces déployées

- 12,371 militaires et 1.731 policiers
- 1.180 civils
- 55 pays contributeurs pour la force militaire

Mission LUX

- Garder en condition opérationnelle dans la zone de la MINUSMA, quatre liens satellitaires fixes reliant les postes de commandement des secteurs au quartier général:
 - Lien 1 : MOPTI ↔ BAMAKO
 - Lien 2 : KIDAL ↔ BAMAKO
 - Lien 3 : TOMBOUCTOU ↔ BAMAKO
 - Lien 4 : GAO ↔ BAMAKO
- Former le personnel MINUSMA sur les terminaux déployés

Pers LUX et subordination

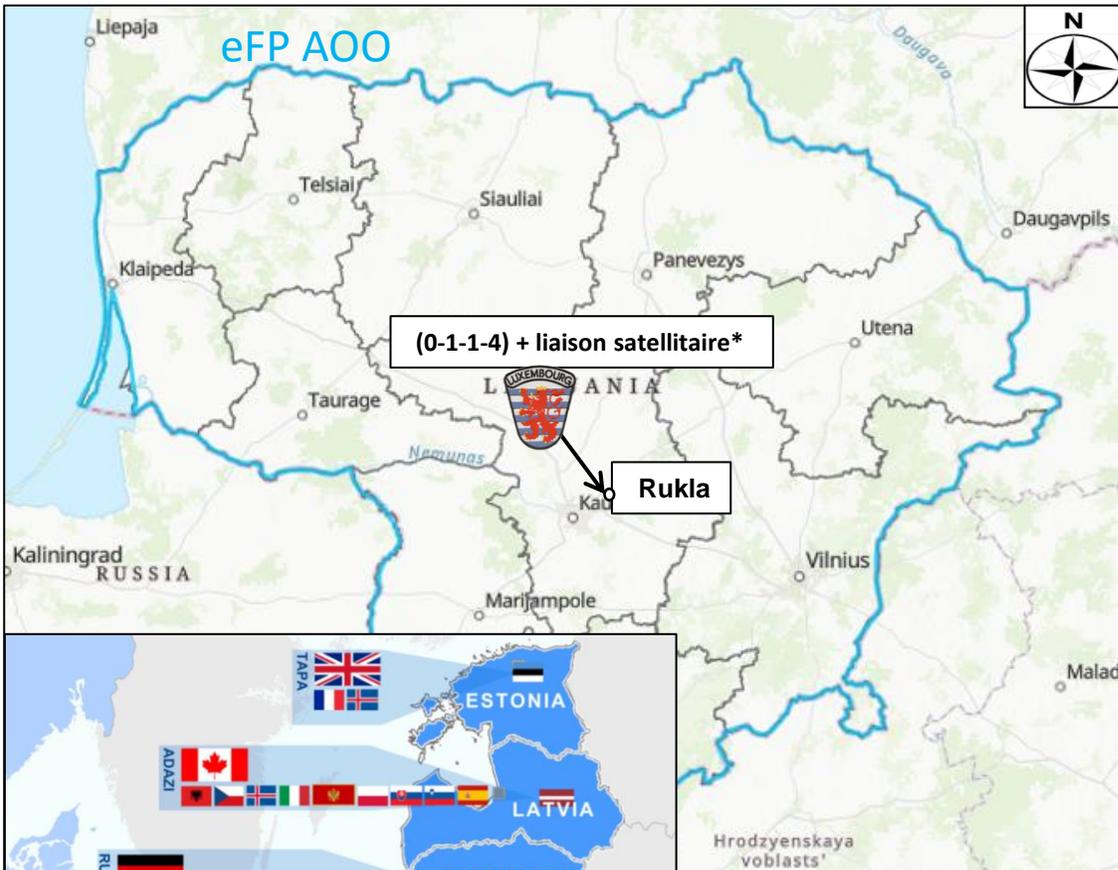
- 1 sous-officier et 1 soldat-volontaire SIC
- **A cause du départ de DEU et BEL du camp SENOU, le Det LUX s'est installé avec le Det BEL de MINUSMA dans une maison au centre de BAMAKO.**

Situation

- Générale: La situation générale au Mali est précaire et tendue
- Tendence: La situation continue de se dégrader sur les plans sécuritaire et diplomatique. Depuis le contrôle du pays par la Junte et le retrait des forces BARKHANE, une forte accélération de la violence est constatée.



enhanced Forward Presence (eFP) Lituanie



Mandat international

- Se base sur le “readiness action plan” de l’OTAN lancé au sommet du pays de Galles en 2014
- Posture de dissuasion et de défense renforcée approuvée au sommet de Varsovie en 2016
- Mission otanienne établie en 2017: 4 groupements tactiques stationnés en Estonie, Lettonie, Lituanie et Pologne, pour y assurer une présence avancée durable, prêts au combat, s’entraînant conjointement avec les forces nationales de défense des pays hôtes. Présence avancée renforcée de l’OTAN défensive et proportionnée.

Cadre légal LUX

- LUX engagé dans eFP depuis 2017
- participation LUX en 2018, 2020 et 2021
- RGD du 22 décembre 2021 – période couverte: 01 janvier 2022 au 31 décembre 2023

Forces déployées en Lituanie

- 1632 personnes (+600 suite à la guerre en UKR)
- 7 pays de l’OTAN (DEU, BEL, CZE, ISL, LUX, NLD, NOR)

Mission LUX

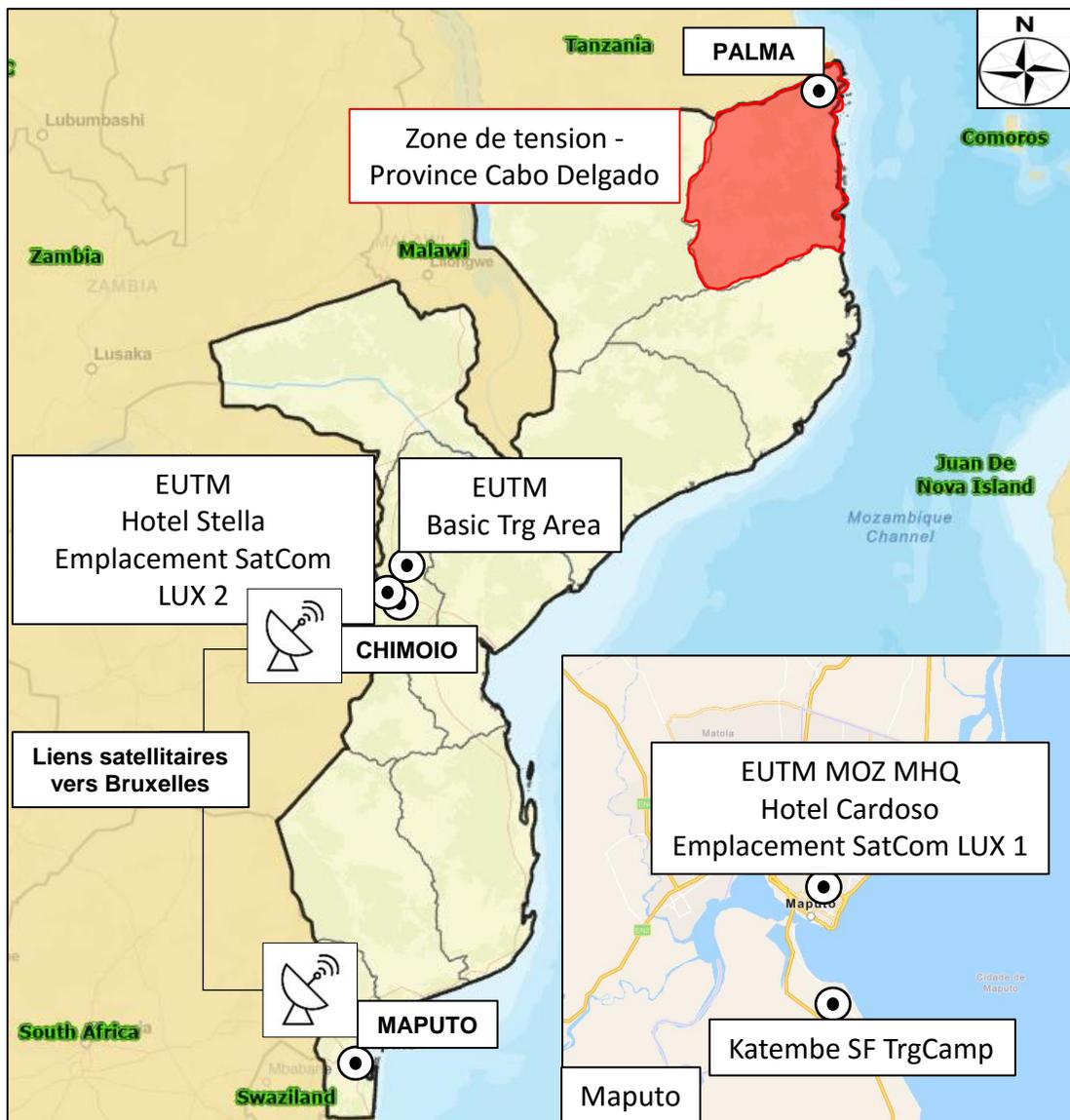
- Fournir une capacité de transport (« light equipment transport ») au sein du BG eFP LTU
- Ces missions peuvent se dérouler dans les 3 pays baltes et la Pologne.
- Assurer une liaison satellitaire dite de *Reachback* de Rukla via le Centre militaire vers Potsdam. Surveillance (monitoring) du lien SATCOM à partir de LUX. Se tenir prêt à envoyer en cas de besoin une équipe de contact dans le théâtre d’opérations.

Pers LUX et subordination

- **1 sous-officier, 1 caporal et 4 soldats-volontaires** (intégrés dans un Pel NLD sous commandement d’une Cie CSS multinationale, sous Lead DEU)
- Groupement tactique Lituanie: Lead DEU



EUTM Mozambique



Mandat international

- Mission non-exécutive sur demande du gouvernement du Mozambique
- Adoption du Concept de gestion de crise (CMC) le 28 juin 2021
- Décision PESC 2021/1143 du Conseil du 12 juillet 2021 (décision d'établissement de la mission)
- Décision PESC 2021/1818 du Conseil du 15 octobre 2021 (décision de lancement de la mission)
- Mandat de 2 ans à partir de la FOC (pleine capacité opérationnelle) (pourrait être atteinte au plus tôt dans le courant du mois d'avril)

Cadre légal LUX

- RGD du 26 octobre 2021 (période couverte du 1er novembre 2021 au 15 novembre 2023)

Forces à déployer en Mozambique

- 115 personnes, sous lead PRT

Mission LUX

- Fournir la capacité SATCOM et assurer deux liens satellitaires stratégiques de *reach back*, de MAPUTO et CHIMOIO via le Centre Militaire vers le MPCC (Bruxelles). Monitoring du lien SATCOM à partir du LUX.
- Se tenir prêt à intervenir dans la zone d'opération en cas de besoin.

Pers LUX engagé

- Max. 2 équipes MSCT (Mobile SatCom Team) (1 MSCT = 1 Soffr/Cpl + 1 SdtVol)
- 3 Pers déployés du 28 novembre au 23 décembre 21 pour mise en œuvre et entraînement initiaux
- 1 MSCT en stand-by pour intervention en cas de besoin (présence non permanente)
- Inspections semestrielles par une équipe MSCT:
 - Le 27 Jun 22 une équipe SIC (1-1-0-0) était sur place pour effectuer une maintenance d'antennes.
 - Prochaine maintenance planifiée: mi 2023

Situation sécuritaire

- La situation sécuritaire générale en Mozambique est calme est stable.
- La situation particulière au Cabo Delgado est précaire est tendue.



EUNAVFOR MED Op Iriini



Mandat et Mission

- Résolution CSNU 2240 (2015)
- Décision Conseil (PESC) 2021/542 du 26 mars - jusqu'au 31 mars 2023
- Opn lancée le 31 Mar 2020 (= suivi Opn Sophia, 2015-2020)
- mise en œuvre de l'embargo sur les armes imposé par les Nations unies à la Libye avec des moyens aériens, satellites et maritimes (en application des résolutions respectives du CSNU)

Principaux identifiants de l'opération

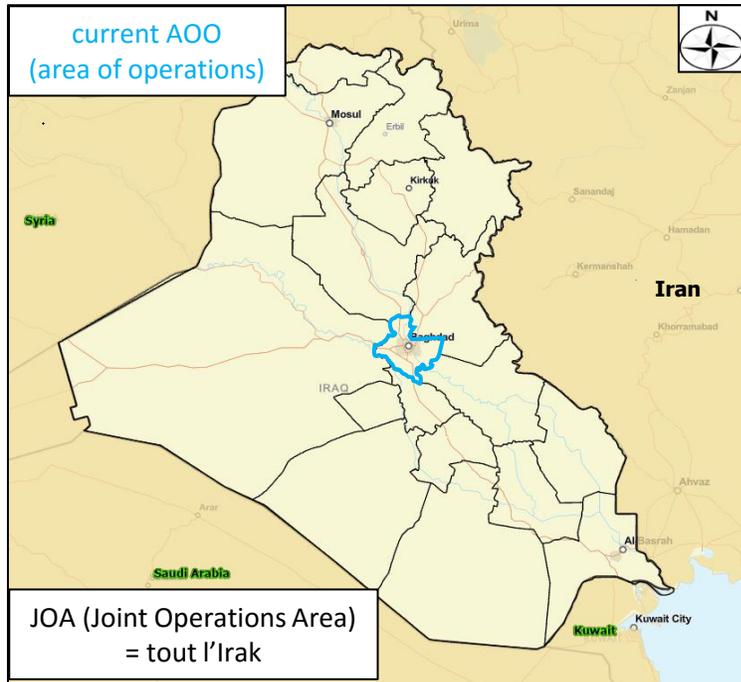
- OHQ : Rome
- OpCdr : Rear Admiral Stefano TURCHETTO (IT)
- FCdr : Commodore Michail MAGKOS (EL)
- Personnel : L'opération compte +- 900 personnels, répartis sur l'OHQ, le FHQ, les appuis et les vecteurs

Contribution luxembourgeoise actuelle

- Mise à disposition d'un détachement MP(R)A moyennant un avion B350 KingAir (100 Hrs de vol / mois) de la société DEA Aviation Ltd (GBR).
- 7-12 membres d'équipage et de personnel au sol, dont minimum 6 personnes sont stationnées en permanence sur la base aérienne de SIGONELLA et 1 analyste/OLn qui est rattaché à l'OHQ (ROME).
- **Evolution à.p.d Jan 2023: Augmentation de la contribution LUX à 150 Hrs de vol/mois et mise en place d'un système de rotation de deux avions (B350 + B200 King Air)**



NATO Mission in Iraq (NMI)



Mandat international

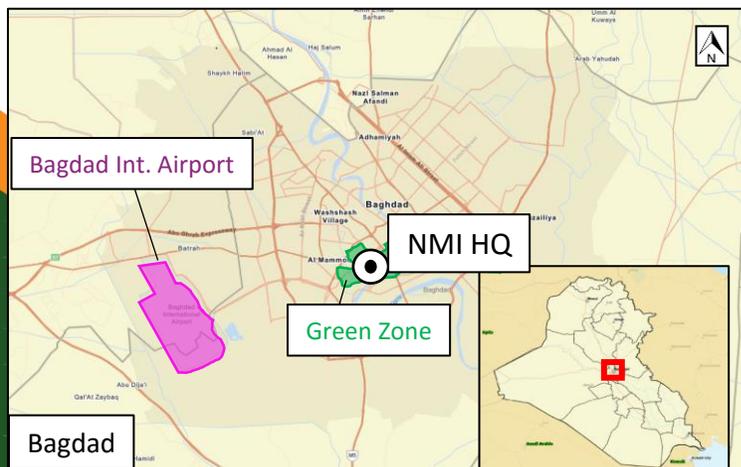
- Mission non-combattante de conseil, de formation et de renforcement des capacités en Irak.
- Sur demande du gouvernement irakien lors du sommet de l'OTAN à Bruxelles en juillet 2018. 1^{ère} mise en place en octobre 2018 à Bagdad.
- Extension demandée en février 2021 par le gouvernement irakien, endossée par MinDef OTAN le 18 février 2021
- Se déroule dans le cadre de l'initiative OTAN de formation et de renforcement des capacités pour l'Irak.
- Le but est de renforcer les institutions et les forces de sécurité de l'Irak afin que ces forces puissent:
 - empêcher le retour de l'EIIL (État islamique en Irak et au Levant),
 - combattre le terrorisme et
 - stabiliser le pays.

Cadre légal LUX

- RGD du 16 novembre 2021 (période couverte du 1er décembre 2021 au 31 décembre 2023)

Forces déployées en Iraq

- 256 militaires et civils dans 27 hors théâtre. (Naples, Bruxelles, Adresse domicile)
- Au total 283 personnes à l'intérieur et à l'extérieur du Pays.
- Une contribution de 29 Nations.



Mission LUX

- Fonction « staff assistant Base Support Group Infrastructure » (tâches administratives dans le domaine de l'infrastructure militaire) à BAGDAD au camp UNION III (au sein de la « Green Zone »).
- [Pour info: depuis 2018 le Luxembourg met des terminaux ainsi que des bandes passantes satellitaires pour des communications satellitaires à disposition de la NMI.]

Pers LUX et subordination

- 1 sous-officier; subordination: CAN (OF-3)

Situation sécuritaire

- La situation sécuritaire générale en Iraq est précaire et instable.
- La situation particulière dans la Green Zone est précaire et stable.

Questions?



LËTZEBUERGER ARMÉE





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la défense

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de
l'Immigration et de l'Asile et

Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

Réunion du 10 novembre 2022

Participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en
Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (eVA) de l'OTAN



Sommaire

- Contexte – participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (eVA) de l'OTAN
- Les activités de vigilance renforcée (enhanced vigilance activities – eVA) de l'OTAN
- Nature de la participation de l'Armée
- Dépenses liées au déploiement
- Déroulement de la procédure



Contexte – Participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (eVA) de l'OTAN

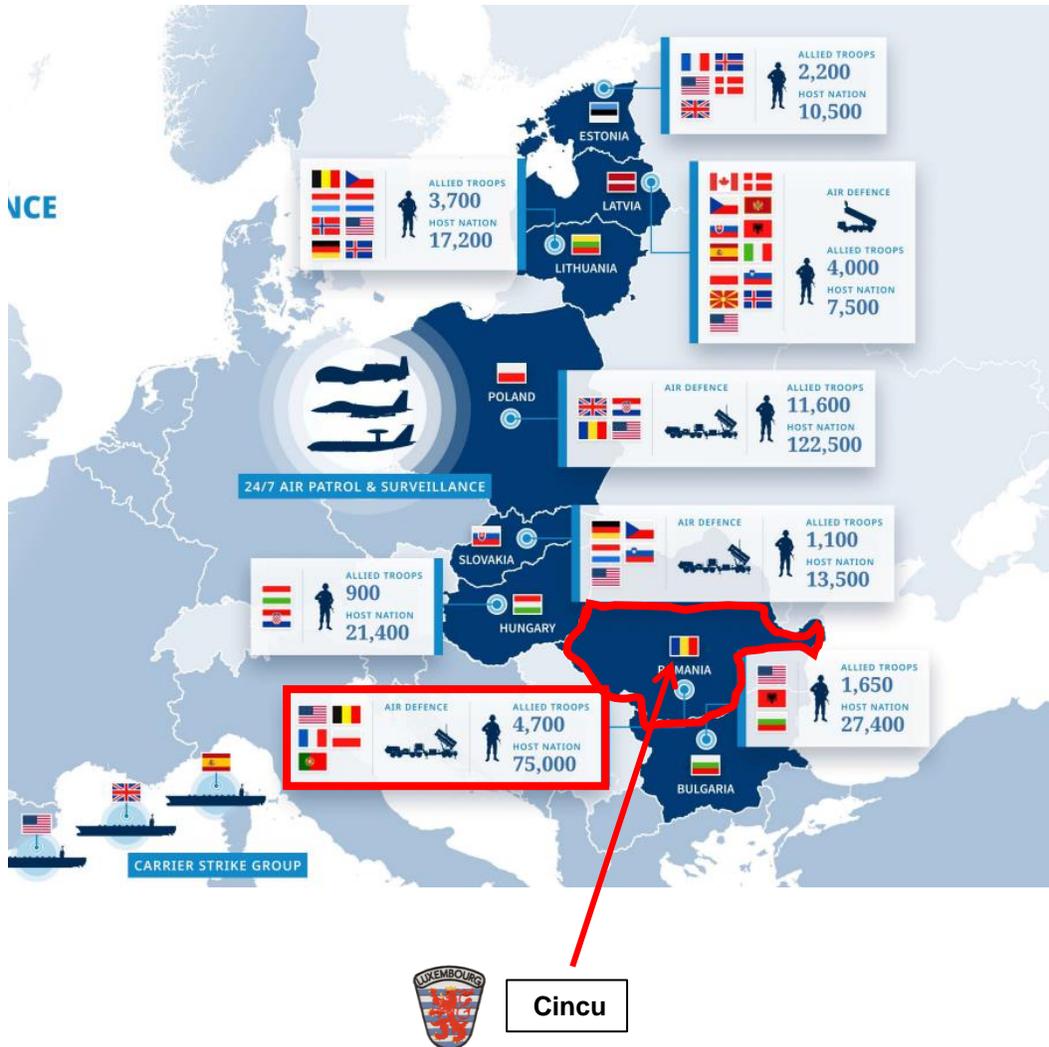
- Participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (eVA) de l'OTAN pour une durée de 28 mois
- Sommet de Madrid en 2022: décision d'adopter les activités de vigilance renforcée (eVA)
- Première participation de l'Armée à la eVA Roumanie, suite au retrait de la mission EUTM Mali
- Nature particulière du déploiement eVA
- Depuis modification de la loi dite « OMP » en juillet 2021, cette participation est désormais couverte par le champ d'application de cette loi



Nature de la participation de l'Armée luxembourgeoise

- La mission des membres de l'Armée consiste à participer avec un peloton de reconnaissance léger intégré dans une compagnie néerlandaise et belge ainsi qu'éventuellement avec des postes d'état-major ou de soutien opérationnel, administratif, logistique ou médical.
- Environ vingt-cinq postes par rotation sont prévus à ce stade.
- Afin de s'assurer une certaine flexibilité et de prendre en compte les desideratas et opportunités exprimées lors des conférences de génération de force, il est proposé d'autoriser l'Armée luxembourgeoise à déployer jusqu'à trente membres de l'Armée luxembourgeoise.

enhanced Vigilance Activities (eVA) Romania



Mandat international

- Se base sur le “readiness action plan” de l’OTAN lancé au sommet du pays de Galles en 2014
- Posture de **dissuasion et de défense renforcée** approuvée au sommet de Varsovie en 2016
- À la suite de l’invasion à grande échelle de l’Ukraine par la Russie en février 2022, les Alliés ont renforcé les groupements tactiques existants et ont convenu d’établir **quatre autres groupements tactiques multinationaux** en Bulgarie, en Hongrie, en Roumanie et en Slovaquie.
- Les Alliés se sont engagés à déployer des **forces robustes et prêtes au combat** sur le flanc est de l’Alliance. Les huit groupements tactiques démontrent la force du lien transatlantique et la solidarité, la détermination et la capacité de l’Alliance à répondre à toute agression.
- Lors du sommet de l’OTAN de 2022 à Madrid, les Alliés ont convenu de renforcer les groupements tactiques multinationaux, des **bataillons jusqu’à la taille des brigades**.

Cadre légal LUX

- Règlement grand-ducal à prendre autorisant la participation à l’eVA ROU

Forces déployées en Roumanie

- 4 700 personnes
- 5 pays de l’OTAN

Mission LUX

- Peloton de reconnaissance léger: présence et dissuasion, entraînement et tirs
- Renforts d’Etat-Major

Pers LUX et subordination

- +- 25 militaires LUX
- Bataillon multinational sous commandement FRA
- Mars 23 –juillet 23: intégré dans une Cie NLD
- Juillet 23 – juillet 24: intégré dans une Cie BEL
- Juillet 24 – juillet 25: NLD ou BEL (à déterminer)



Dépenses liées au déploiement

- Le grand total des dépenses liées au déploiement de 28 mois s'élève à environ 15 millions d'Euros (budget estimatif), entièrement imputées au budget de l'Armée luxembourgeoise.
- Les dépenses se composent principalement de frais de transport, de soutien vie au camp et besoins personnels ainsi que des indemnités spéciales relatives aux opérations pour le maintien de la paix.



Déroulement de la procédure

- 19 octobre 2022: accord de principe du Conseil de Gouvernement
- 10 novembre 2022: présentation de la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (eVA) de l'OTAN aux Commissions des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile et de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense de la Chambre des députés
- Soumission de l'avant-projet de règlement grand-ducal à l'approbation du Gouvernement en Conseil
- Demande d'avis Conseil d'État



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la défense

Questions ?